

## **SESSION ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 08 avril 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion du budget principal 2021
- Approbation du compte de gestion du service TVA 2021
- Approbation du compte de gestion du service assainissement 2021
- Approbation du compte administratif du budget principal 2021
- Approbation du compte administratif du service TVA 2021
- Approbation du compte administratif du service assainissement 2021
- Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement au budget principal 2022
- Affectation du résultat 2021 au budget du service assainissement 2022
- Vote des subventions 2022
- Taux d'imposition 2022
- Adoption du budget primitif principal 2022
- Adoption du budget primitif du service TVA 2022
- Adoption du budget primitif du service assainissement 2022
- Assainissement collectif – Surtaxe communale
- Attribution du marché public de travaux de création et renforcement des voiries – Programme 2022.
- Contrat administratif cabinet médical 67 rue des Peupliers
- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Patricia ROBERT ayant donné procuration à Mme Delphine DE WOLF, M. Duc DO ayant donné procuration à Mme Corinne MELZASSARD.

Absent : M. Arnaud ROY, M. Quentin JULIA, M. Philippe LEROY.

Convocation en date du 08 avril 2022.

Date d'affichage : 26 avril 2022

### **I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Mme Delphine DE WOLF a été élue secrétaire de séance.

## **II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 31 MARS 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2022.

## **III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

M. Le Maire présente son compte-rendu n°3/2022 en date du 14 avril 2022, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 03 mars 2022, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetières).

\*\*\*\*

*Mme Sandrine MANTEAU et M. Julien DUFAUT rejoignent l'Assemblée à 19h05.*

\*\*\*\*

## **IV) DÉLIBÉRATIONS**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021** (délib n°23/2022)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE TVA 2021** (délib n°24/2022)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service TVA de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du service TVA de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021**

(délib n°25/2022)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du service assainissement de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021** (délib n°26/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2021 de la commune établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2021 de la commune établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2021 de la commune dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2021,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 006,57			781 185,02	25 006,57	781 185,02
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	1 098 421,02	794 255,33	2 179 076,62	2 381 403,88	3 277 497,64	3 175 659,21
<b>TOTAUX</b>	<b>1 123 427,59</b>	<b>794 255,33</b>	<b>2 179 076,62</b>	<b>3 162 588,90</b>	<b>3 302 504,21</b>	<b>3 956 844,23</b>
Résultats de clôture	329 172,26			983 512,28	329 172,26	983 512,28
Restes à réaliser	95 220,00				95 220,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>424 392,26</b>		<b>0,00</b>	<b>983 512,28</b>	<b>424 392,26</b>	<b>983 512,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>424 392,26</b>			<b>983 512,28</b>		<b>559 120,02</b>

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la commune ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE TVA 2021** (délib n°27/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2021 du service TVA établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2021 du service TVA établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2021 du service TVA dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2021,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 888,00		122 170,96	0,00	205 058,96
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	3 912,21	29 016,63	3 912,21	29 016,63
Part affectée à l'investis.						
TOTAUX	0,00	82 888,00	3 912,21	151 187,59	3 912,21	234 075,59
Résultats de clôture		82 888,00		147 275,38	0,00	230 163,38
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	82 888,00	0,00	147 275,38	0,00	230 163,38
RESULTATS DEFINITIFS		<b>82 888,00</b>		<b>147 275,38</b>		<b>230 163,38</b>

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du service TVA ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 du service TVA ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021**

(délib n°28/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2021 du service Assainissement établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2021 du service Assainissement établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2021 de la commune dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2021,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 825,19		74 408,01		120 233,20
Opérations de l'exercice	156 192,40	166 364,33	182 642,22	186 054,36	338 834,62	352 418,69
Part affectée à l'investis.						
<b>TOTAUX</b>	156 192,40	212 189,52	182 642,22	260 462,37	338 834,62	472 651,89
Résultats de clôture		55 997,12		77 820,15		133 817,27
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	55 997,12	0,00	77 820,15	0,00	133 817,27
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>55 997,12</b>		<b>77 820,15</b>		<b>133 817,27</b>

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du service assainissement ;

- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 du service assainissement ;

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2022** (délib n°29/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat suivante :

- Affectation en recettes d'investissement article 1068 : 424 392,26 €
- Report en recettes de fonctionnement, article 002 : 559 120,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement au budget de la commune 2022 :

- Affectation en recettes d'investissement article 1068 : 424 392,26 €
- Report en recettes de fonctionnement, article 002 : 559 120,02 €

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022

(délib n°30/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal le report cumulé des résultats :

- Report en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 77 820,15 €
- Report en recettes d'investissement à l'article 001 : 55 997,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'inscrire comme suit les reports de recettes au BP 2022 service assainissement :

- Report en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 77 820,15 €
- Report en recettes d'investissement à l'article 001 : 55 997,12 €

\*\*\*\*\*

Préalablement au vote portant sur l'octroi des subventions, M. Le Maire rappelle les principes de prudence qui s'imposent lorsque les élus sont présents au sein d'associations subventionnées. Dans ce cas, il est préférable que ceux-ci, se retirent de la séance du Conseil Municipal quand la question des subventions aux associations concernées est débattue.

\*\*\*\*\*

## VOTE DES SUBVENTIONS 2022 (délib n°31/2022)

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (risque d'intérêt à l'affaire),

Considérant que M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Edith MERLIN et M. Romuald MALEC sont sortis de la salle au moment du vote de la présente délibération,

Vu le tableau récapitulatif des attributions de subventions 2022 aux associations et organismes publics établi par la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les subventions 2022 comme suit :

AAPPMA de la Basse Vallée de l'Ouanne	200,00 €
U.N.C. AFN	100,00 €
U.C.A.V.O.	1 000,00 €
Tennis Club de la Vallée de l'Ouanne	3000,00 €
Syndicat d'Initiative	4 000,00 €
Maison Familiale Rurale de Ste Geneviève des Bois	300,00 €
Maison Familiale Rurale de Toucy	50,00€
Karaté Club Château-Renard	1 000,00 €
HBC Château-Renard	4 000,00 €
FCVO	4 000,00 €
EREA Simone Veil	150,00 €
Epona	150,00 €
Devers d'Enfer Club escalade	100,00 €
Croix Rouge Française	500,00 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle	700,00
Comité des Fêtes	3 000,00 €
CFA EST LOIRET	250,00 €
Basket Château-Renard	2 500,00 €
Soleil d'Automne	500,00 €
AGIR ACTIVEMENT AUJOURD'HUI (3A)	500,00 €
Ass. des résidents de la Maison de Retraite	800,00 €
Amicale des Boulistes	500,00 €
ADPEEME de Château-Renard	800,00 €
ADAPEI 45 Papillons Blancs de Montargis	200,00 €
Hercule Haïti	200,00 €
Art et Argile	1000,00€
Divers	2500,00 €
	<b>32 000,00 €</b>

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 – Chapitre 65, article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

\*\*\*\*\*

*M. le Maire précise que les associations qui ont un rayonnement sur le territoire doivent effectuer une demande de subvention auprès de la 3CBO.*

*Il est à noter qu'une baisse de subvention a été effectuée pour les associations ayant des comptes importants.*

*Il est rappelé qu'une prise en charge lors des manifestations et d'avantages en nature sont effectués par la Commune (mise à disposition du véhicule associatif, rotondes...).*

*La Municipalité va faire des actions de communication lorsqu'elle contribue à réaliser un achat (four pour l'association Art et Argile) ou lorsqu'elle participe financièrement (cartes de pêche jeunes gratuites pour les habitants de Château-Renard).*

*M. Alain CHAPELEAU :*

- *Dit que les associations ne doivent pas compter sur les subventions de la Commune mais plutôt chercher des partenaires.*
- *Fait le constat que de nombreuses associations comptent majoritairement des licenciés hors commune.*
- *Précise qu'un courrier précisant les conditions d'attribution des subventions sera envoyé aux associations.*

\*\*\*\*\*

**TAUX D'IMPOSITION 2022** (délib. n°32/2022)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,44%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,18%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 38,44%

TFPNB : 50,18%

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022** (délib. n°33/2022)

Vu l'avis de la commission des finances du 12 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif principal 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif principal 2022 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 2 814 346€	Dépenses : 1 852 238,26€
Recettes : 2 814 346€	Recettes : 1 852 238,26€

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE TVA 2022** (délib. n°34/2022)

Vu l'avis de la commission des finances du 12 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif du service TVA 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif du service TVA 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 176 276€	Dépenses : 83 438€
Recettes : 176 276€	Recettes : 83 438€

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022** (délib. n°35/2022)

Vu l'avis de la commission des finances du 12 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 232 808 €	Dépenses : 357 508 €
Recettes : 232 808 €	Recettes : 357 808 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SURTAXE COMMUNALE** (délib. n°36/2022)

Chaque année, à l'occasion du vote du budget, les nouveaux tarifs de la surtaxe communale pour le traitement des eaux usées sont révisés, à effet du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Cette surtaxe communale constitue une partie des recettes de la section de fonctionnement du budget du service assainissement.

Pour mémoire, les tarifs applicables à ce jour sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 35 € (montant inchangé depuis plusieurs années)
- Part proportionnelle : 0.71 centimes d'euros le m<sup>3</sup> (montant inchangé depuis 2 ans)

M. le Maire propose de se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité au 01/01/2023 :

- Part fixe abonnement : 35€
- Part proportionnelle : 0,75 centimes d'euros le m<sup>3</sup>.

- Charge M. le Maire des communiquer ces tarifs à la SAUR, délégataire du service assainissement.

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CRÉATION ET RENFORCEMENT DES VOIRIES – PROGRAMME 2022** (délib. n°37/2022)

M. le Maire :

- Rappelle qu'une consultation a été lancée selon le mode de la procédure adaptée, en vue d'attribuer le marché public de travaux de voirie 2022.
- Précise que 3 professionnels ont été consultés (entreprises Plaisance, TPCM, Vauvelle).
- Dit que la rédaction des pièces de la consultation ainsi que l'analyse des offres ont été confiées à M. Frank SAUNIER, représentant la SA.VRD, bureau voirie et réseaux divers.
- Rappelle l'avis favorable donné par la commission MAPA en date du 14 avril 2022.

M. le Maire propose :

- D'attribuer le marché public de travaux de voirie 2022 à l'entreprise SAS PLAISANCE, 45220 CHÂTEAU-RENARD, pour un montant de 86 942 € HT, soit 104 330,40 € TTC.  
Ces travaux seront réalisés : Route de la Pinardière, Route des Barniers, Rue de Verdun, Route de l'Aubezy, Chemin du Petit Courtoiseau, Route du Bois de l'Arche, trottoirs Rues des Sorbiers et des Peupliers.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de M. le Maire.

M. le Maire :

- Informe les membres du Conseil que le Dr Martine HUBER a cessé son activité professionnelle en décembre 2020.

De ce fait, le local communal qu'elle occupait au 67 rue des Peupliers est vacant depuis cette date.

- Informe que Mme BAUGÉ Aurore, thérapeute, souhaiterait occuper ce local pour pratiquer les activités suivantes : hypnose, massages énergétiques, Programmation Neuro Linguistique (PNL).

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions d'attribution de ce local au bénéfice de Mme BAUGÉ Aurore :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les conditions comme suit :

- Durée de la convention : indéterminée. Elle prend effet à compter du jour de sa signature. Son terme est conditionné à la survenance de l'évènement suivant : arrivée d'un médecin sur notre territoire.
- Montant de la redevance mensuelle (hors charges) : 208,90€
- Provision sur charges : 50€/ mois au titre de la consommation d'eau, d'électricité, la participation à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des frais de ménage à hauteur de 50%.  
Ces provisions seront justifiées et réajustées en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

*Mme Edith MERLIN :*

- *Explique que cette convention d'occupation est précaire et sur une courte durée.*
- *Précise que si un médecin souhaite occuper le local, cette location prend fin.*

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES DIVERSES**

M. le Maire :

- Donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental du Loiret relatif à la mobilisation du Département en faveur des territoires – Fonds de soutien à des projets à rayonnement départemental (volet 4) mais informe que la Commune n'est pas concernée.
- Fait lecture d'un courrier du Conseil Départemental du Loiret à propos de la phase 2 du projet Lysseo pour le déploiement de la fibre sur la Commune et précise que le reste à charge de la Commune pour le financement des opérations d'enfouissement des câbles téléphoniques implantés pleine terre est de 5€/m linéaire.

Mme Corinne MELZASSARD précise qu'un encart est disponible sur le site lysseo.fr pour signaler les problèmes de raccordement.

- Précise que le coût est identique à un raccordement ADSL.
- Fait part de l'invitation les 29 et 30 avril prochains à l'inauguration de Mme Aurore MATHIEU, nouvelle gérante du salon de beauté « A Corps Parfait », situé 8 rue de la Chèvrerie.
- Informe avoir reçu les remerciements du Théâtre de Melleroy pour le soutien apporté par la Commune au spectacle 2022.
- Dit que M. SAULET souhaite faire une demande d'acquisition des anciens abattoirs situés 68 route de Gy-les-Nonains pour un montant de 7500 euros.
- Ajoute qu'un bornage devra être effectué car M. SAULET souhaite un peu de terrain.
- Dit que M. Bertrand DANCHOT est intéressé par l'acquisition de l'ancien presbytère.
- Précise qu'une agence immobilière propose moins que le montant estimé par le service du Domaine.

### **TOUR DE TABLE**

Mme Delphine DE WOLF :

- Fait part des problèmes de stationnements récurrents en centre-ville.
- Dit qu'un courrier va être adressé aux commerçants et à leurs salariés pour les inciter à ne pas occuper les places en zone bleue.  
M. le Maire précise que le courrier a été préparé mais non envoyé en raison de la crise sanitaire.
- Est à la recherche de manifestations pouvant se tenir dans le local de M. Dupuis.

Mme Sandrine MANTEAU :

- Fait part de la dangereuse circulation des poids-lourds sur la route départementale.

M. le Maire :

- Dit avoir reçu et transmis au Conseil Municipal le résultat des mesures concernant le passage des véhicules sur les routes départementales traversant la Commune ; celui-ci est énorme.
- Précise qu'une étude ayant pour effet le ralentissement des poids lourds est à prévoir en partenariat avec le Conseil Départemental.

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h00.*

M. Jocelyn BURON,

Mme Delphine DE WOLF,